

29 octobre 1857

Vente par Jean Theneau, cultivateur Bardécille Semussac, à Jean Baptiste Servit fils, cultivateur Bardécille Semussac, de deux terres de 6 a 50 ca et 8 a à Morange Semussac.

Devant M^e Louis Ernest

Ballay et son collègue notaires à Cozes, chef-lieu de canton, arrondissement de Saintes, département de la Charente-inférieure, soussignés

fut présent :

Sieur Jean Theneau cultivateur
demeurant au lieu de Bardessille commune de Semussac

Lequel a par les présentes vendu
avec toutes garanties de droit

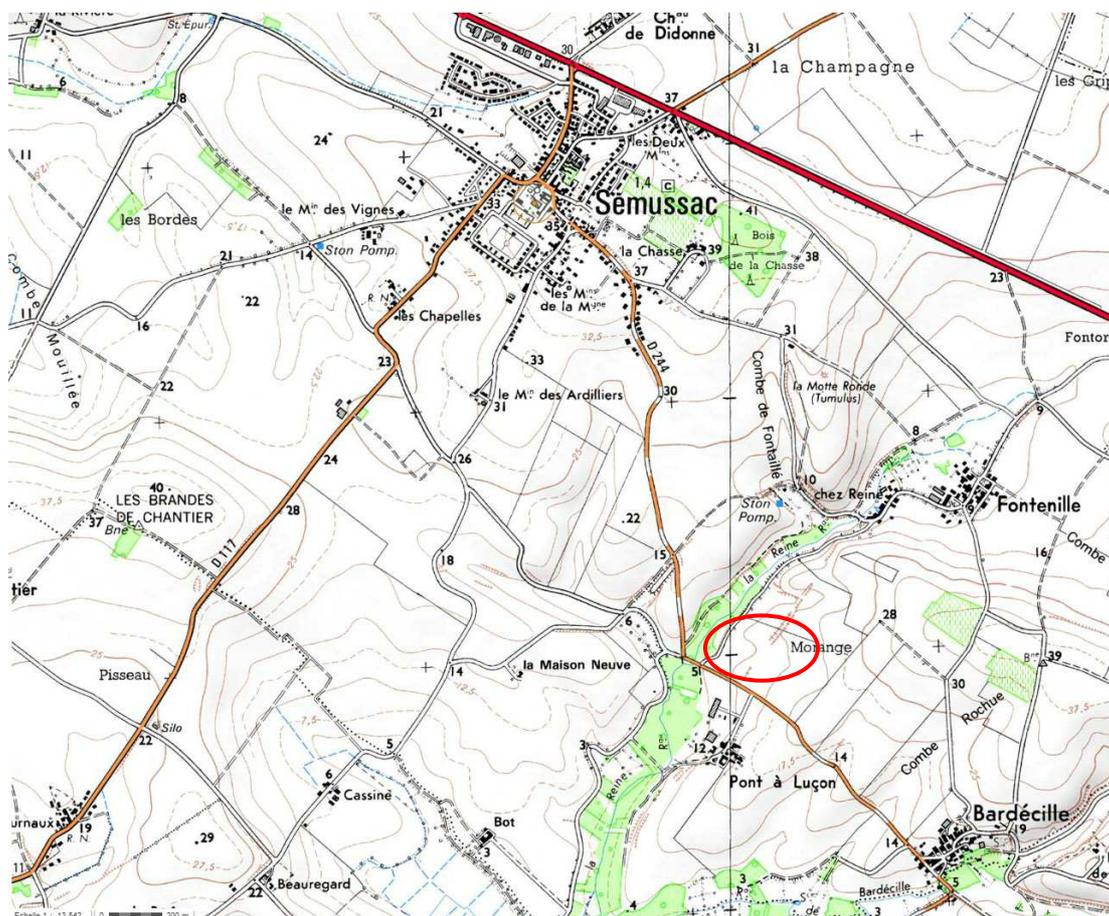
A M^r Jean Baptiste Servit fils
cultivateur demeurant au même lieu même commune
à ce présent et acceptant :

1^o une petite pièce de terre labourable
située en Morange commune de Semussac, contenant
environ six ares cinquante centiares, confrontant d'un
côté à Servit père et d'autre côté à Auguste Bourgeois.

2^o Une autre petite pièce de terre
au même lieu même commune, contenant environ
huit ares, confrontant d'un côté à Douteau et d'autre
côté à un sentier

Telles du reste que les dites pièces se
trouvent exister sans exception ni réserve et sans
garantie de la contenance sus-exprimée, fut-elle
même d'un vingtième

Ces deux pièces de terre appartenait



au Sieur Theneau pour les avoir recueillies dans la succession de ses père et mère dont il était seul et unique héritier

L'acquéreur entrera en jouissance des dites pièces de terre à compter de ce jour, de même qu'il en paiera les impositions à compter de la même époque

En outre cette vente est faite moyennant le prix de quarante francs que le Sieur Servit a tout présentement payé au vendeur qui le reconnaît et lui en accorde quittance

Le Sieur Theneau déclare qu'il n'existe sur les immeubles vendus aucune inscription hypothécaire fait et passé à Bardessille demeure du Sieur Servit fils le vingt neuf octobre mil huit cent cinquante sept.

Lecture faite, le Sieur Servit a seul signé avec les notaire, ce que le Sieur Theneau a déclaré ne savoir faire de ce requis.

Signé à la minute : Servit fils Reddon et Ballay ces deux derniers notaires

Enregistré à Cozes le vingt neuf octobre 1857 folio 40 recto cases 2 et 3. Reçu deux francs vingt

centimes et quarante quatre centimes de double décime
signé Vellottier

Ballay

Enregistrement	2 - 64
Papier et répertoire	1 - 85
Honoraires	3 - 00
Expédition	1 - 50
Total	<u>8 - 99</u>
reçu	2
reste du	<u>6 ..99</u>

Payé le 5 septembre 62

1

29 juin 1857.

Comte
Choncau à Servit

Étude de M. Mallay Notaire à Lagny.

au S^r Chenau pour les avoir recueillies dans la
succession de ses père et mère dont il était seul et
unique héritier.

L'acquéreur entrera en jouissance
des d. pièces de terre à compter de ce jour, de même
qu'il en paiera les impositions à compter de la
même époque.

En outre cette vente est faite
moyennant le prix de quarante francs que le S^r
Servit a tout présentement payé au vendeur qui
le reconnaît et lui en accorde quittance.

Le S^r Chenau déclare qu'il n'existe
sur les immeubles vendus aucune inscription hypo-
thécaire.

fait et passé à Bénéfille
demeure du S^r Servit fils le vingt neuf Octobre
mil huit cent cinquante sept.

Lecture faite, le S^r Servit a
seul signé avec les notaires, ce que le S^r Chenau
a déclaré ne savoir faire de ce requis.

Signé à la Minute: Servit fils.
Widoy et Bally ces deux derniers Notaires.

„ Enregistré à Loges le vingt
„ neuf Octobre 1857. fol. 20. v. c. =
„ 2 et 3. Méc. deux francs vingt

„ centimes et quarante quatre
„ centimes de double décime
„ (signé Bellotier)



Baillet

Unreg	=	2-64.
Sapier et pépéristone	-	1-88.
Honoraires	-	3-00.
Expéditions	-	1-50.
	Total	8-99.
	Rem	2
	reste due	6-99

Paris le 30 Mars 62

Boyle J. J. J. J.